

ACCUEILLIR

Mon enfant

Votre grossesse,
l'accouchement,
le retour à la maison



Sommaire

Vous attendez un enfant l'AP-HP vous accueille	4	Vous séjour à la maternité profitez-en pour vous reposer	22
Bienvenue à l'hôpital Trousseau	5	Votre surveillance médicale	
Vos interlocuteurs une équipe pluridisciplinaire	6	Les formalités de sortie	
La maternité	7	Vous séjour à la maternité de Trousseau	24
Présentation		Les chambres	
Un suivi adapté 24h/24		La télévision	
Vous grossesse	9	Les repas	
Vous première consultation un moment privilégié	10	Les visites	
C'est l'occasion de mieux se connaître		Les cultes	
Les documents qui vous sont demandés		Votre départ	
C'est l'occasion de poser des questions		L'espace parentèle	
Les documents qui vous sont remis		Les associations	
Démarches administratives		Vous maternité dans l'hôpital, dans le quartier	27
Le suivi de grossesse...	12	Le retour à la maison	29
Les consultations		L'allaitement de votre bébé au sein ou au biberon, respectez son rythme	30
Les examens médicaux		Avec les conseils de l'équipe, vous nourrirez votre bébé	
La préparation à la naissance		Pendant les deux premiers mois, sauf prescription médicale particulière	
Le congé maternité pour les salariées		La préparation du biberon	
Vous hygiène de vie pensez à vous reposer	14	L'hygiène de votre bébé des précautions simples	31
Ce qui vous est recommandé		Le bain	
Ce que vous devez éviter		La toilette	
Ce qui ne vous est pas permis		La surveillance médicale de votre enfant	32
Vous alimentation mangez varié et équilibré	14	Le dépistage néo-natal	
Quelques conseils		L'AP-HP regroupe	
Respecter quelques règles d'hygiène		Après l'accouchement prenez soin de vous	33
L'accouchement	17	Retrouvez progressivement votre équilibre	
Vous allez accoucher quelques informations pratiques	18	Si vous êtes fatiguée n'hésitez pas à en parler	34
Quand venir ?		Mieux connaître vos droits	35
Qu'empporter pour constituer votre dossier d'admission ?		Vos libertés reposent sur la connaissance de vos droits	
À titre indicatif ce qu'il vous est recommandé d'apporter	19	La douleur n'est plus une fatalité	
En salle de naissance, dans un sac, pour vous		Libre choix du praticien	
Pour votre bébé		La sécurité sanitaire	
Pour votre séjour, dans une valise		Le choix du nom de famille	
Pour le séjour et la sortie de votre enfant		La communication de votre dossier médical	
Vous accouchement un accueil 24h/24	20	La personne de confiance	
Lorsque vous viendrez pour accoucher...		La Commission Des Usagers	
Vos démarches de sortie		Protéger vos données personnelles administratives, sociales et médicales	
Une équipe entière est là pour vous entourer et vous aider		La recherche médicale et vos données de santé	
		La recherche biomédicale	
		Vous avez la parole	39
		Des représentants des usagers et des familles	
		Une chargée des relations avec les usagers	
		Des médiateurs médicaux et non médicaux	
		Je note mes rendez-vous	41

4 Vous attendez un enfant l'AP-HP vous accueille

Bienvenue à l'hôpital Trousseau, hôpital pédiatrique et périnatal de référence de l'Est parisien qui propose une prise en charge des premiers jours de la vie à l'âge adulte.

L'hôpital Trousseau constitue, avec les hôpitaux Charles-Foix, Pitié-Salpêtrière, Saint-Antoine, Rothschild, Tenon et La Roche-Guyon, l'un des groupes hospitaliers de l'AP-HP : AP-HP.Sorbonne Université.

Plus de 38 000 bébés naissent chaque année à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

Pour vous offrir un service public de soins du plus haut niveau, les 13 maternités de l'AP-HP s'appuient sur :

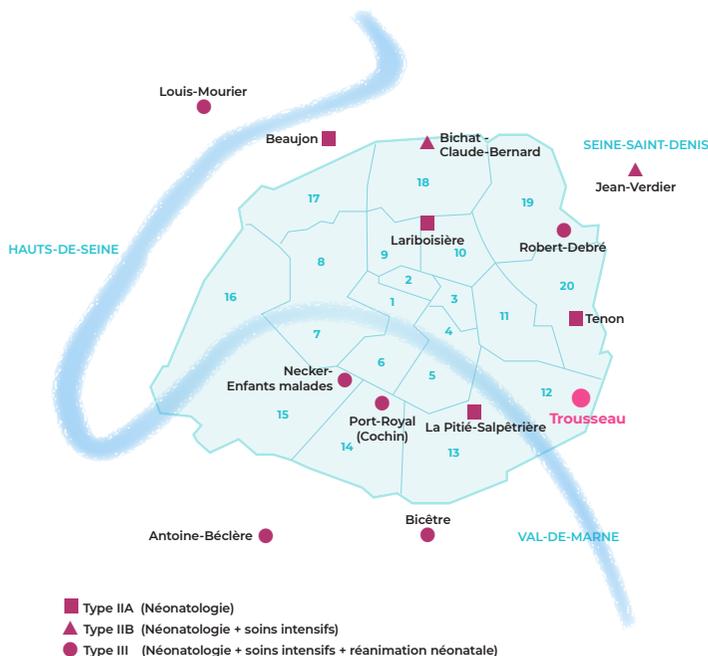
- des équipes compétentes et motivées prêtes à répondre à toutes vos questions
- une volonté affirmée de progrès médical

Ce livret vous sera utile à la maternité comme à la maison. Conservez-le.

En savoir plus :

trousseau.aphp.fr

info.trousseau@aphp.fr



Les 13 maternités de l'AP-HP
Trousseau : 26, avenue du Docteur Arnold-Netter
75012 Paris 12^{ème} - ☎ 01 44 73 74 75

Bienvenue à l'hôpital Trousseau

La maternité de l'hôpital Trousseau

est constituée des services de gynécologie-obstétrique et de médecine fœtale. Au sein du même bâtiment Salat-Baroux, sont associés les services de néonatalogie et de réanimation néonatale et pédiatrique.

Ce document a été réalisé pour vous être utile. Il est essentiellement pratique et destiné à vous renseigner.

L'ensemble des personnels médicaux, médecins et sages-femmes, paramédicaux, hôteliers, administratifs et techniques se tient à votre disposition et s'attachera à rendre votre séjour des plus agréables.

Pr Gilles Kayem

Chef du service de gynécologie-obstétrique

Pr Jean-Marie Jouannic

Chef du service de médecine fœtale-CNRHP

Directeur médical du DMU ORIGYNE

Numéros de téléphone utiles

Hôpital :	01 44 73 74 75
Urgences 24h/24h, équipe de sages-femmes :	01 44 73 52 53
Bureau des rendez-vous :	01 44 73 51 30 01 44 73 51 20
Bureau des assistantes sociales :	01 44 73 52 25 01 44 73 52 26
Accueil maternité :	01 44 73 51 46
Structure PMI :	01 44 68 09 13



6 Vos interlocuteurs une équipe pluridisciplinaire

Chacun de vos interlocuteurs porte un badge nominatif qui vous permettra de l'identifier, le fond du badge est : rouge pour les médecins et les sages-femmes, bleu pour le personnel hospitalier, gris pour personnel administratif, vert pour le personnel technique et orange pour les étudiants en médecine ou élèves sages-femmes.

- **Les chefs de service, la sage-femme coordonnatrice, les cadres de santé et les sages-femmes coordinatrices** sont responsables de l'organisation du service ou de l'unité.
- **L'équipe médicale (praticiens hospitaliers, assistants chefs de clinique, pédiatres, sages-femmes, anesthésistes)**, est responsable de la surveillance clinique et des traitements médicaux. Ils forment et encadrent les internes de spécialité et les étudiants.
- **Les sages-femmes ou les obstétriciens** sont vos interlocuteurs privilégiés. Ils vous accueillent dès les premiers instants, vous informent sur tout ce que vous allez vivre pendant votre maternité, prennent en charge votre grossesse, votre accouchement et les suites de couches, vous conseillent après la naissance.
- **Le pédiatre** assure tous les jours une visite des nouveau-nés et vous conseillera pour le retour à la maison.
- **Les puéricultrices et les infirmiers(ères)** réalisent les soins en consultation, en salle de naissance et en hospitalisation. Ils peuvent vous donner des conseils relatifs à votre santé et à celle de votre nouveau-né.
- **Les auxiliaires de puériculture et les aides-soignantes** participent à votre prise en charge et à celle de votre nouveau-né.
- **L'assistante sociale** vous aidera à résoudre d'éventuelles difficultés administratives, professionnelles ou familiales.
- **Le psychologue** peut intervenir si vous le souhaitez, ou sur avis médical.
- **La diététicienne** vous accompagne pour maintenir votre équilibre alimentaire.
- **La secrétaire médicale** assure la liaison avec votre médecin habituel.

**L'accueil téléphonique en cas d'urgence
est assuré 24h/24 : ☎ 01 44 73 51 96.**

Présentation

64 lits d'obstétrique répartis sur 2 bâtiments : Salat-Baroux et Chigot.

Bâtiment Salat-Baroux

- RdC
consultations d'obstétrique, bureau des rendez-vous, caisse, assistantes sociales, état civil, consultations de gynécologie, échographie, centre de diagnostic prénatal
- 1^{er} étage
salles de naissances, urgences gynécologiques et obstétriques, blocs opératoires, salle de réveil
- 4^e étage
secteur de suites de couches, unité « mère-enfant »
- 5^e étage
secteur grossesses pathologiques

Bâtiment Chigot

9^e étage : secteur de suites de couches

Un suivi adapté 24h/24

Une équipe médicale est présente 24h/24 (obstétricien, sage-femme, interne, externe, pédiatre, anesthésiste).

Trois équipes paramédicales se succèdent pour assurer la continuité des soins (puéricultrices, infirmiers, aides-soignantes, auxiliaires de puériculture).

Elles vous accueillent et vous entourent. Ces équipes médicales et paramédicales partagent les informations qui vous concernent. Le cadre du secteur se tient

à votre disposition, de même que les assistantes sociales, les personnels spécialisés (psychologues, diététiciennes, kinésithérapeutes), les personnels administratifs et techniques.

Vous et votre bébé serez quotidiennement suivis par l'équipe médicale et paramédicale. Vous pourrez effectuer vous-même la toilette et les soins de votre bébé, guidée les premiers jours par les professionnels.





Votre grossesse

Votre première consultation

C'est l'occasion de mieux se connaître

Ce premier rendez-vous, moment d'écoute et d'échange, doit permettre d'établir une relation de confiance. Au décours de cette consultation, le praticien établira la suite de votre suivi à l'hôpital ou en réseau « ville-hôpital ».

Fournissez-nous tous les renseignements permettant de mieux assurer votre suivi

- la date de vos dernières règles
- l'existence éventuelle d'un dossier médical (afin d'éviter la multiplication de certains examens)
- ou encore toute préoccupation médicale, sociale, familiale ou psychologique.

Les documents qui vous sont demandés

- Votre justificatif de rendez-vous
- Une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) et/ou votre carte de séjour
- Votre carte vitale et son attestation ou votre attestation Couverture Maladie Universelle (CMU) ou d'Aide Médicale d'État (AME)
- Votre carte d'adhérent à une mutuelle (si vous en avez une)
- Votre justificatif de domicile
- Les résultats d'examens : rubéole, toxoplasmose, groupe sanguin (si vous les avez), échographies, carnet de vaccination.

Nous vous demanderons également votre adresse e-mail.

Ce premier contact nous permettra

- d'établir votre dossier médical (antécédents familiaux, médicaux, chirurgicaux, obstétricaux, gynécologiques)
- de réaliser un examen clinique
- de prescrire les traitements ou examens complémentaires nécessaires

Afin de veiller au respect de votre vie privée, le recueil des informations se fait dans le cadre de la déontologie médicale et des dispositions de la loi Informatique et Libertés.

un moment privilégié

C'est l'occasion de poser des questions

Toute l'équipe est là pour répondre à vos interrogations, vous conseiller, vous informer.

La structure Protection Maternelle et Infantile (PMI) et l'assistante sociale peuvent faciliter vos démarches administratives.

Les documents qui vous sont remis

- Les 3 volets de la déclaration de grossesse destinés à la sécurité sociale et à la caisse d'allocations familiales
- Une fiche de pré-admission à remettre au bureau des admissions à partir du 8^e mois afin d'établir votre dossier administratif.

Démarches administratives

Adressez à votre centre de sécurité sociale avant la 14^e semaine

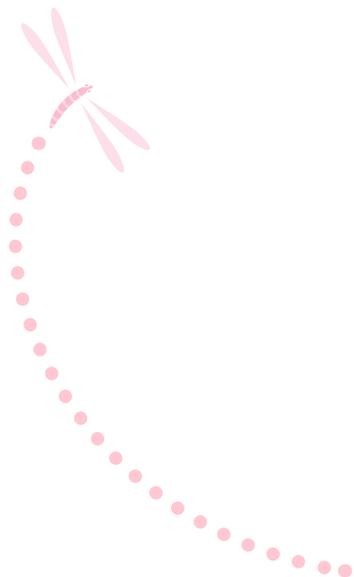
- le feuillet rose de la déclaration de grossesse établie par votre médecin traitant, le médecin hospitalier ou la sage-femme
- la prescription d'examens obligatoires et/ou recommandés
- l'attestation du laboratoire certifiant l'exécution des examens.

Adressez à votre caisse d'allocations familiales

- les deux premiers feuillets bleus de la déclaration de grossesse.

Ce premier contact nous permettra

de vous informer sur le suivi médical et administratif de votre grossesse.



Le suivi de grossesse...

Les consultations

Sept consultations sont prévues et prises en charge à 100% par la sécurité sociale pendant la grossesse (ou plus si nécessaire), réalisées par un médecin ou une sage-femme.

Une consultation est conseillée pour le père auprès de son médecin traitant. À partir du 4^e mois, un entretien prénatal pourra être organisé avec une sage-femme.

N'oubliez pas d'apporter systématiquement vos résultats d'examens.

Les examens médicaux

Ils peuvent être réalisés soit à l'hôpital, soit dans un laboratoire de ville. Ils sont regroupés en trois grandes catégories :

• Examens obligatoires

- examens sanguins
groupe sanguin, rhésus, agglutinines irrégulières, sérologie de toxoplas-mose, rubéole, hépatite B, syphilis
- examens urinaires
recherche d'albumine, de glucose

• Examens proposés et recommandés

- la sérologie VIH, hépatite C
- le dépistage de la trisomie 21
- une numération de la formule sanguine et hémostase

• 3 échographies obstétricales prises en charge par la sécurité sociale vers la 12^e, la 22^e et la 32^e semaine

Elles permettent de déterminer le début de la grossesse, renseigner sur la morphologie de l'enfant, vérifier sa croissance fœtale et donner la position de l'enfant et du placenta avant l'accouchement.

D'autres échographies peuvent être prescrites sur indication médicale : elles seront réalisées à l'hôpital ou chez un médecin échographiste de ville.

Il est indispensable d'annuler votre rendez-vous si vous êtes dans l'impossibilité de vous présenter en téléphonant au 01 44 73 51 20 ou 51 30.

La préparation à la naissance

Les séances sont dispensées par une sage-femme. Leur but est de vous aider à vivre harmonieusement votre grossesse et d'envisager votre accouchement avec sérénité.

C'est aussi un moment privilégié qui vous permettra d'aborder la question des différents modes d'allaitement.

Vous pouvez également appeler la maternité pour un conseil.

Attention !

Venez aux urgences de la maternité 24h/24, quel que soit le terme, en cas de :

- fièvre supérieure à 38°C
- chute, choc, accident
- contractions utérines fréquentes et/ou douloureuses
- perte de sang, perte des eaux
- diminution ou absence de mouvements du bébé
- dépassement du terme

Le congé maternité pour les salariées

Pour le 1^{er} et le 2^e enfant : 16 semaines

Pour le 3^e enfant : 26 semaines

Pour des jumeaux : 34 semaines

Pour des triplés : 46 semaines

Pour les pères : 11 jours consécutifs pour un enfant (jusqu'à 18 jours pour des naissances multiples) à prendre dans un délai de 4 mois après la naissance.



Votre hygiène de vie

pensez à vous reposer

Ce qui vous est recommandé

- Garder une activité physique sauf avis contraire
- Consulter régulièrement votre médecin ou votre sage-femme
- Consulter votre médecin ou votre sage-femme avant un voyage
- Avoir une alimentation équilibrée

Ce que vous devez éviter

- Soulever des charges trop lourdes
- Faire des exercices violents ou dangereux
- Faire des longs trajets en voiture

Ce qui ne vous est pas permis

- Prendre des médicaments sans l'avis de votre médecin ou de votre sage-femme
- Consommer des drogues
- Fumer ou boire de l'alcool quelle que soit la quantité



Votre alimentation

mangez varié et équilibré

Tout au long de votre grossesse, une alimentation appropriée vous permet de couvrir vos besoins nutritionnels mais aussi ceux de votre bébé. Prendre du poids est normal et nécessaire. La prise de poids moyenne est d'environ 12 kg. Cependant elle varie en fonction de votre corpulence.

Quelques conseils

- **Faire 3 repas par jour** (éviter le grignotage)
- **Hydratez-vous** (1,5 L d'eau par jour tout en évitant les boissons sucrées)
- **Avoir une alimentation équilibrée :**
 - ▶ légumes et/ou crudités midi et soir
 - ▶ pain et/ou féculents à chaque repas
 - ▶ 3 produits laitiers par jour minimum
 - ▶ 2 à 3 fruits par jour maximum

Respecter quelques règles d'hygiène :

Si vous n'êtes pas immunisée contre la toxoplasmose

- ▶ Laver soigneusement les fruits et légumes
- ▶ Bien cuire la viande

Pour prévenir la listériose

Éviter la consommation des aliments à risque :

- ▶ Éviter de consommer des fromages au lait cru ; préférez la consommation de fromages au lait pasteurisés
- ▶ Éviter les poissons fumés, les coquillages crus
- ▶ Éviter les produits de charcuterie tels que les rillettes, pâtés, foie gras, produits en gelée, etc
- ▶ Préférer les produits préemballés pour les produits de charcuterie type jambon
- ▶ Éviter de consommer crues des graines germées telles que des graines de soja.

Respecter certaines règles d'hygiène pour la conservation, la manipulation et la préparation des aliments :

- ▶ Nettoyer immédiatement son réfrigérateur en cas de souillures à partir de légumes, de fromages ou de jus de viande crue. En l'absence d'évènement de ce type, prendre l'habitude de nettoyer fréquemment son réfrigérateur et le désinfecter ensuite avec de l'eau javellisée
- ▶ S'assurer que la température du réfrigérateur est suffisamment basse (4°C)
- ▶ Conserver les aliments crus séparément des aliments cuits ou prêts à être consommés
- ▶ Bien rincer à l'eau du robinet les fruits, les légumes et les herbes aromatiques
- ▶ Se laver les mains après la manipulation d'aliments non cuits
- ▶ Nettoyer les plans de travail après avoir manipulé des aliments crus, et bien nettoyer les ustensiles de cuisine ayant été en contact avec ces aliments
- ▶ Cuire les aliments crus d'origine animale (viandes, poissons, charcuteries crues telles que les lardons...) Les steaks hachés, qui sont des aliments reconstitués pouvant être contaminés en leur centre, doivent être cuits à cœur
- ▶ Enlever la croûte des fromages
- ▶ Réchauffer soigneusement les restes alimentaires et les plats cuisinés avant consommation immédiate
- ▶ Respecter les dates limites de consommation.

En cas de besoin, votre médecin ou votre sage-femme peut vous orienter vers nos consultations de diététicienne.

L'accouchement



Vous allez accoucher

quelques informations pratiques

Quand venir ?

- Si vous avez des contractions utérines douloureuses toutes les 5 mn (pour un premier enfant) ou toutes les 10 mn (pour un deuxième enfant) depuis une heure
- Si vous perdez les eaux
- Si vous saignez
- Si vous avez de la fièvre



Qu'emporter pour constituer votre dossier d'admission ?

Votre pré-admission sera réalisée au 8^e mois de grossesse.

Vous devez vous présenter au guichet des admissions de la maternité avec

- votre fiche de convocation (bulletin de pré-admission)
- une pièce d'identité ou votre carte de séjour
- votre livret de famille, ou une reconnaissance anticipée
- votre carte vitale avec votre attestation de 100 % maternité
- votre carte de mutuelle

Nous vous recommandons de n'emporter avec vous que le strict minimum (ni bijoux, ni cartes de crédit, ni chèquiers, ni téléphone portable, ni ordinateur) car l'établissement n'est pas responsable des éventuels pertes ou vols.

Vous pouvez déposer votre argent, vos valeurs et objets précieux auprès du régisseur

du lundi au vendredi de 9h à 16h

☎ 01 44 73 68 00

Précautions à prendre avant l'accouchement

- Rester à jeun (en cas d'anesthésie)
- Prendre une douche
- Éviter de porter bijoux et vernis à ongles

À titre indicatif ce qu'il vous est recommandé d'apporter

renseignez-vous de façon plus précise

En salle de naissance, dans un sac, pour vous

- un tee-shirt long
- un oreiller pour votre confort
- un brumisateur d'eau minérale
- un slip filet jetable (supermarché)

Pour votre séjour, dans une valise

- un drap de bain ou peignoir
- une trousse de toilette
- des garnitures périodiques
- des soutiens-gorge d'allaitement (1 taille au-dessus de votre taille en fin de grossesse)
- des vêtements adaptés pour votre séjour dont une robe de chambre ou une tenue décontractée, mais correcte, pour circuler hors de votre chambre
- votre livret de famille (original)

Pour votre bébé

- une chemise ou un body
- une brassière de laine
- une paire de chaussons ou de chaussettes
- un pyjama
- un surpyjama
- un bonnet

Pour le séjour et la sortie de votre enfant

- des petites chemises ou bodys
- des brassières de laine ou de coton
- des paires de chaussons ou de chaussettes
- des surpyjamas
- des pyjamas
- des serviettes éponge pour le bain, des gants de toilette
- des bavoirs
- une brosse souple
- un vêtement chaud pour la sortie
- un siège auto enfant homologué « dos à la route »

Son prénom

Donner un prénom à votre nouveau-né **dès sa naissance** est essentiel pour **sécuriser ses soins**.

Votre accouchement

Lorsque vous viendrez pour accoucher...

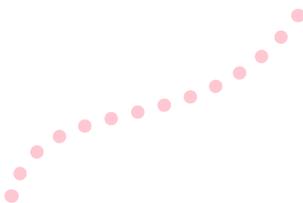
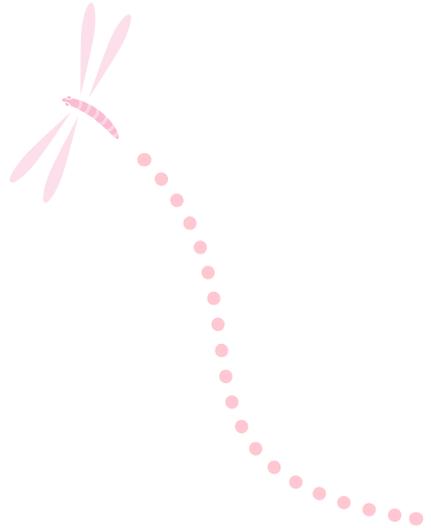
Pré sentez-vous aux urgences de la maternité. En salle de naissance, nous vous proposons d'apporter vos effets personnels, les vêtements du bébé et de la musique.

Le père, ou tout autre personne proche de votre choix (une seule), peut assister à la naissance, après accord de la sage-femme, sous réserve de ne pas perturber l'activité de la salle de naissance.

Vos démarches de sortie

L'équipe de suites de couches facilitera vos formalités de sortie.

Merci de bien vouloir libérer votre chambre avant 10h.



Une équipe entière est là pour vous entourer et vous aider

Les sages-femmes

- après examen obstétrical, elles vous installent soit dans une chambre soit directement en salle de naissance
- surveillent et dirigent l'évolution de l'accouchement ; pour cela, elles utilisent des monitorings, pratiquent des examens cliniques, prescrivent éventuellement des médicaments
- dépistent toute particularité nécessitant l'avis ou l'intervention du médecin
- proposent l'installation de l'analgésie péridurale
- pratiquent l'accouchement, quand il se présente normalement
- effectuent le premier examen de votre bébé.

L'anesthésiste

effectue l'analgésie péridurale ou l'anesthésie en cas de césarienne.

L'obstétricien

est responsable de la salle de naissance en collaboration avec les sages-femmes.

Il est consulté pour certaines décisions obstétricales pendant le travail et intervient en cas de césarienne ou de forceps.

Les infirmières

dispensent les soins.

Les aides soignantes et auxiliaires de puériculture

aident à la dispensation des soins.

Le pédiatre

prend en charge le bébé.

L'unité mère-enfant

Il se peut que votre enfant ait besoin transitoirement d'une surveillance particulière. Afin qu'il ne soit pas séparé de vous, il est hospitalisé dans une structure originale, l'unité de surveillance des nouveau-nés dite « mère-enfant ».

Tous les soins pourront être réalisés dans votre chambre par une puéricultrice en étroite collaboration avec vous, si vous le souhaitez.

Après l'accouchement, avant de regagner votre chambre, vous resterez environ deux heures en salle de naissance avec votre bébé, sous la surveillance de l'équipe médicale et para-médicale de la salle de naissance.

Votre séjour à la maternité

Votre surveillance médicale

Elle est placée sous la responsabilité du médecin et de la sage-femme, aidés de l'ensemble de l'équipe soignante qui

- vous informent sur les suites de couches
- vous examinent et surveillent votre état de santé général et celui de votre bébé
- vous guident dans le choix d'un allaitement
- vous conseillent une contraception adaptée
- vous accompagnent et sont à votre écoute
- veillent à votre confort et vous guident dans le choix de votre alimentation

Les soins à votre bébé

- Le pédiatre examine le bébé
- La sage-femme réalise les tests systématiques ainsi que les soins prescrits par le pédiatre ou par elle-même
- L'auxiliaire de puériculture effectue la toilette de votre enfant avec vous et le père, si vous le souhaitez

L'allaitement de votre bébé

C'est lors de votre séjour à la maternité, que vous confirmerez votre désir de nourrir votre bébé au sein ou au biberon.

Vous serez accompagnée et guidée par l'équipe ; elle vous aidera à choisir le mode d'allaitement qui vous convient davantage.

Les conseils relatifs à la poursuite de l'allaitement maternel ou à la préparation et l'entretien des biberons vous seront donnés avant la sortie.

N'oubliez pas qu' « il est interdit de fumer dans les locaux à usage collectif pour l'accueil, les soins et l'hébergement des patients ».

profitez-en pour vous reposer

Les formalités de sortie

La date et l'heure de sortie vous seront confirmées par le pédiatre et la sage-femme.

Les documents qui vous seront remis

- Le carnet de santé de votre bébé
- Les ordonnances pour lui et pour vous

Le livret de famille et l'acte de naissance vous seront remis à votre sortie ou bien il vous sera demandé de vous présenter à l'hôpital à une date ultérieure.

Pour la sécurité sociale

- L'extrait d'acte de naissance
- Le certificat d'accouchement (si besoin)

Pour les allocations familiales

- L'extrait d'acte de naissance

La déclaration de naissance, obligatoire dans les cinq jours suivant la naissance, peut être faite par une personne responsable de l'état civil à l'hôpital, dans la mesure où vous êtes en possession des documents nécessaires. S'il s'agit de votre premier enfant vous pouvez remettre à celle-ci une déclaration de choix du nom de famille que portera votre enfant, établie conjointement avec le père de l'enfant.

Le dossier médical reste à l'hôpital ; un compte rendu vous est remis ou est adressé au médecin, pédiatre ou gynécologue que vous aurez désigné si vous le souhaitez.

N'oubliez pas de prévoir votre consultation post-natale 6 à 8 semaines après l'accouchement. Prenez rendez-vous avec votre praticien habituel ou à l'hôpital.

Que faut-il payer ?

Les actes réglementaires prescrits du 1^{er} jour de la grossesse au 1^{er} jour du 6^e mois de grossesse sont pris en charge à 100% par la sécurité sociale.

Si d'autres actes sont réalisés, le ticket modérateur reste à votre charge, ou bien à la charge de votre mutuelle ou de la CMU complémentaire.

Si vous n'avez pas de couverture sociale, vous paierez la totalité des frais médicaux à l'hôpital. En fonction de votre situation, notre service social pourra

vous orienter et vous donner toutes les informations sur vos droits et les aides que vous pouvez recevoir.

Lors des consultations privées, certains praticiens peuvent pratiquer des dépassements d'honoraires.

Renseignez-vous auprès du service.

Sauf cas particulier, le séjour en chambre individuelle est facturé 45 € par nuitée, cette somme pouvant en tout ou partie être prise en charge par votre organisme de mutuelle.

Votre séjour à la maternité

Les chambres

Elles sont majoritairement individuelles avec salle d'eau et équipées pour les nouveau-nés (deux chambres doubles). Les WC sont exclusivement réservés aux patientes ; les toilettes pour les visiteurs se trouvent à l'étage. Les modalités de prise en charge vous seront communiquées par le service des admissions.

Les repas

Pour vous

Pendant votre séjour, trois repas et un goûter vous seront proposés quotidiennement.

À votre entrée dans l'hôpital, les aides soignants vous informent de l'organisation autour de la restauration au sein du service et recueilleront vos goûts et habitudes alimentaires pour adapter vos menus.

- le petit déjeuner : à partir de 7h30
- le déjeuner : 12h - 13h15
- le dîner : à partir de 19h

L'hôpital vous permet d'avoir un petit déjeuner avec laitage et jus de fruits.

L'introduction de boissons alcoolisées est formellement interdite.

Pour des raisons d'hygiène alimentaire, il est demandé de ne pas introduire de plats cuisinés provenant de l'extérieur.

Une diététicienne pourra être contactée en cas de régime spécifique.

La télévision

La plupart des chambres en sont équipées. Un prestataire passe le matin en semaine pour le branchement.



Pour les accompagnants

Les accompagnants peuvent bénéficier d'un repas en achetant un ticket auprès de la régie de l'hôpital :

Bâtiment Pallez, porte 30, RdC
ouvert du lundi au vendredi de 9h à 16h.

Pour le dîner, veuillez informer l'aide soignant de l'unité de soins qui effectue la commande du repas souhaité auprès du service de restauration.

de Trousseau

Les visites

Elles sont autorisées de 13h30 à 20h (cette limitation ne s'applique pas à votre conjoint).

Elles ne doivent être ni trop longues ni trop nombreuses. Les visites d'enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisées à l'exception du frère ou de la sœur du nouveau-né.

Dans votre intérêt et dans celui de votre bébé, il est souhaitable de limiter le nombre de visiteurs à 4.

Les cultes

L'hôpital est un service public soumis au principe de laïcité. Chaque usager est libre d'exprimer ses convictions religieuses à condition de respecter le bon fonctionnement du service, la sécurité des soins, et la tranquillité de ses voisins.

Un oratoire pluriconfessionnel est accessible 24h/24 et 7j/7 au RdC du bâtiment Salat-Baroux.

La permanence est joignable au :

☎ 01 44 73 67 80

✉ aumonerie.trousseau@aphp.fr

Votre départ

Après l'accouchement

- vous resterez hospitalisée à la maternité, environ 2 ou 3 jours après un accouchement normal, et 4 à 5 jours après une césarienne

Les plus

Une cafétéria est à votre disposition au rez-de-jardin du bâtiment Chigot. Des distributeurs de boissons et de collations se trouvent au 1^{er} étage de ce même bâtiment.

Les interprètes

Des interprètes peuvent être sollicités à la demande.

Contacts

Aumônerie Catholique

(répondeur)

☎ 01 44 73 67 80

Aumônerie Protestante

☎ 06 14 73 26 59

La mosquée de Paris

☎ 01 45 35 97 33

Synagogue Boulogne-Billancourt

☎ 06 14 88 99 08 ☎ 01 41 31 34 95

Église russe

☎ 01 42 01 96 10

Temple de Béthanie

☎ 01 46 36 25 58

- vous pourrez éventuellement bénéficier d'un suivi à domicile après votre accouchement ou votre césarienne si votre état de santé et celui du bébé le permettent. Dans ce cas, une sage-femme passera chez vous, sur demande de l'équipe

Votre séjour à la maternité de Trousseau

L'espace parentèle

L'espace parentèle, localisé au niveau des consultations de la maternité, est consacré à l'enfant et sa famille.

C'est un lieu d'accueil et d'écoute pour les futurs ou jeunes parents de la maternité qui en éprouvent le besoin.

Il y est proposé des ateliers, des réunions, des groupes d'échanges entre parents ainsi que des rencontres pluridisciplinaires entre professionnels de santé.

Vous pouvez y assister pendant votre grossesse, votre séjour ou après votre sortie.

Renseignements

☎ 01 44 73 52 23 • ✉ : www.espace.parentele.trs@aphp.fr



Les associations

Des associations et des bénévoles interviennent au sein de l'hôpital avec lequel elles ont signé une convention.

Adressez-vous au cadre du service pour connaître la liste exhaustive des associations ou bien pour avoir la visite d'un bénévole.

Votre maternité dans l'hôpital, dans le quartier

Métro

Ligne 1 : Porte de Vincennes

Ligne 6 : Picpus, Bel-Air

Ligne 8 : Michel-Bizot

Bus

56-29 : Arrêt Docteur Netter

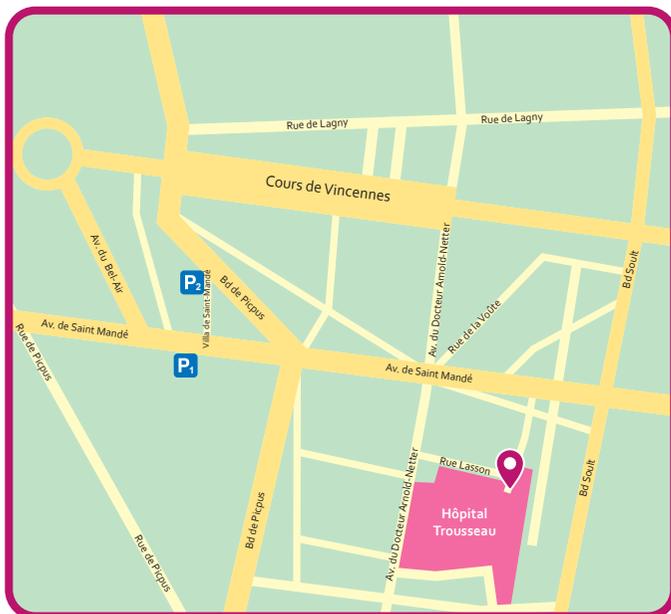
64 : Arrêt Hôpital Trousseau

26 : Arrêt Cours de Vincennes

Voiture

Il n'est pas possible de se garer dans l'hôpital. Toutefois, un dépôt minute est prévu pour les urgences de la maternité. L'accès se fait par la rue Lasson. Des parkings à proximité sont également à votre disposition et indiqués sur le plan ci-dessous.

Parkings à proximité

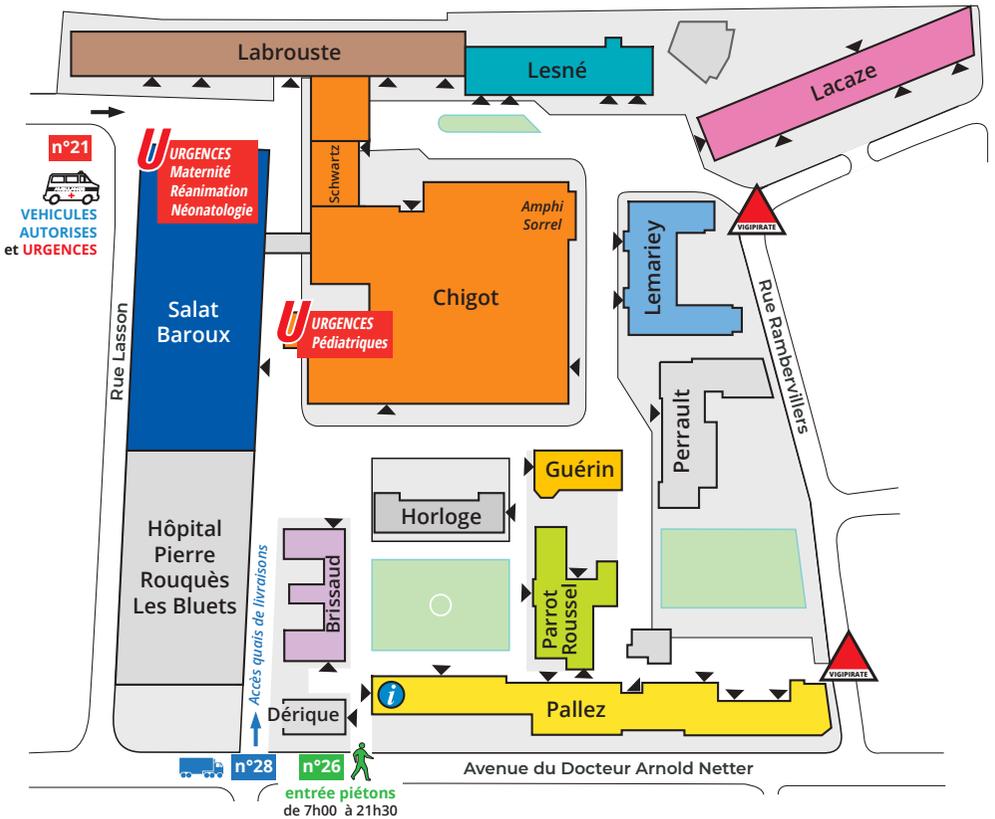


P₁ OnePark Nation : 28 Avenue de Saint-Mandé - 75012 Paris

P₂ Indigo Picpus Nation : 96 Boulevard de Picpus - 75012 Paris

PLAN DE L'HÔPITAL TROUSSEAU

26 avenue du Docteur Arnold-Netter - 75571 Paris Cedex 12 ☎ 01 44 73 74 75





**Le retour
à la
maison**



L'allaitement de votre bébé au sein ou au biberon, respectez son rythme

Avec les conseils de l'équipe, vous nourrirez votre bébé soit au sein

Assurez-vous que votre enfant prenne bien toute l'aréole (si vous avez une impression de morsure ou de picotement, c'est que le sein n'est pas bien pris).

soit au biberon, après chaque tétée

- lavez la tétine et le biberon à l'eau chaude savonneuse avec un écouvillon spécial (insistez bien sur la rainure du fond du biberon, l'intérieur et l'extérieur de la tétine)
- rincez abondamment à l'eau claire

Pendant les deux premiers mois, sauf prescription médicale particulière

- prévoyez 5 à 8 tétées ou biberons par 24 heures
- pensez à faire boire davantage votre bébé lorsqu'il fait chaud

La préparation du biberon

Les précautions à prendre

- Lavez-vous soigneusement les mains au savon
- Ne posez jamais la mesurette de lait ailleurs que dans la boîte
- Tenez la tétine par le support plastique et posez-la sur une assiette propre avec son capuchon pendant la durée de la préparation
- Refermez la boîte de lait après usage et gardez-la dans un endroit sec
- Ne conservez pas la boîte ouverte plus d'un mois

La prise du biberon

- Le lait est donné à température ambiante
- Ne forcez jamais votre enfant à terminer son biberon

La préparation

- Versez l'eau minérale naturelle dans le biberon selon la quantité souhaitée
- Versez la poudre de lait dans le biberon : 1 mesure arasée de lait pour 30 ml d'eau minérale
- Mélangez le liquide en roulant le biberon entre vos mains



- À la fin du biberon ou parfois au cours de la tétée, n'oubliez pas que votre enfant a besoin de faire un rot
- Jetez la fin du biberon s'il n'a pas été entièrement bu

L'hygiène de votre bébé des précautions simples

Le sommeil du bébé

- couchez-le uniquement sur le dos dans un lit rigide à barreaux
- choisissez un matelas ferme, adapté aux dimensions du lit
- ni oreiller, ni couette mais un surpyjama ou une « turbulette »
- la température de la chambre doit être comprise entre 18 et 20°C.

Ne vous endormez pas dans votre lit avec votre bébé.

Avant de passer ce moment privilégié avec votre bébé, décrochez votre téléphone ou branchez votre répondeur.

Le bain

- Vérifiez que la température de la pièce soit environ à 20°C
- **Préparez**
 - une cuvette de dimension suffisante ou une petite baignoire réservée à cet usage
 - un thermomètre de bain pour contrôler la température de l'eau (37°C)
 - un savon pour bébé
 - une serviette à changer tous les jours
- Lavez-vous les mains puis savonnez votre bébé à la main en commençant par la tête jusqu'aux orteils et terminez par le siège
- Trempez-le progressivement en soutenant sa nuque et ses cuisses
- Séchez-le soigneusement, en particulier dans les plis

Les soins du cordon

Le cordon n'est pas tombé :

nettoyez-le avec un antiseptique prescrit à la sortie de la maternité.

Le cordon est tombé :

à chaque change, poursuivez les soins jusqu'à cicatrisation.

En aucun cas vous ne devez lacher votre enfant, ni même le quitter des yeux, qu'il soit dans son bain ou sur la table à langer.

- Coiffez votre enfant avec une brosse souple
- Coupez-lui les ongles avec une paire de ciseaux à bouts ronds spéciaux pour nouveau-né
- Nettoyez-lui le nez avec du sérum physiologique et le pavillon des oreilles avec du coton. N'utilisez pas de coton-tiges

La surveillance médicale de votre enfant

Le dépistage néonatal

Un pédiatre a examiné votre enfant au cours de l'hospitalisation. Au 3^e jour, un prélèvement a été effectué. Il permet le dépistage de maladies.

Une brochure explicative vous a été remise. Votre signature est obligatoire. Si vous n'avez pas de nouvelles des résultats de ce dépistage cela signifie que votre enfant n'est pas atteint.

Nous vous recommandons de faire examiner votre bébé 8 à 10 jours après votre sortie de la maternité par votre pédiatre, votre médecin traitant ou dans un centre de Protection Maternelle et Infantile.

L'AP-HP regroupe

2 hôpitaux pédiatriques

- Trousseau (Paris 12^e)
☎ 01 44 73 74 75
- Robert-Debré (Paris 19^e)
☎ 01 40 03 20 00

et 2 hôpitaux à fort pôle pédiatrique

- Necker - Enfants malades (Paris 15^e)
☎ 01 44 49 40 00
- Bicêtre (Le Kremlin-Bicêtre - 94)
☎ 01 45 21 21 21

On trouve également des spécialités pédiatriques dans d'autres hôpitaux de l'AP-HP. Tous les sites d'urgence sont en mesure d'accueillir les enfants. Toutefois, à Paris, il vaut mieux s'adresser directement aux hôpitaux Trousseau, Robert-Debré, Necker - Enfants malades et en périphérie : Antoine-Béclère, Bicêtre, Jean-Verdier, Louis-Mourier.

www.aphp.fr

Les vaccinations

**Soyez vigilante, ne les oubliez pas !
Consultez le carnet de santé de votre enfant.**

Un conseil : consultez régulièrement votre médecin ou pédiatre et parlez-lui de votre bébé.

Il faut consulter un médecin lorsque votre bébé présente

- des vomissements
- une diarrhée, des selles blanches
- de la fièvre (37,8°C ou plus) : dans ce cas, vous devez découvrir votre enfant, lui donner à boire régulièrement, lui donner un bain tiède.

Après l'accouchement prenez soin de vous

- Faites-vous aider pendant les deux premières semaines, si possible
- Privilégiez une douche plutôt qu'un bain
- Reposez-vous en profitant des temps de sommeil de votre nouveau-né
- Vous pourrez reprendre une activité sexuelle dès que vous en sentirez l'envie
- Évitez de fumer

Retrouvez progressivement votre équilibre

- Reprenez une alimentation équilibrée. Si besoin, vous pouvez prendre rendez-vous avec la nutritionniste ou la diététicienne
- Si vous allaitez, vos besoins en eau sont importants :
 - buvez au minimum deux litres de boissons par jour (eau, lait)
 - supprimez les boissons alcoolisées, évitez le jus d'orange et l'excès de boissons excitantes (thé, café)
 - ne prenez aucun médicament sans avis médical
- Surtout, n'oubliez pas la consultation post natale, (6 semaines après l'accouchement), elle peut avoir lieu à l'hôpital ou chez un médecin de votre choix, vous pourrez y évoquer votre état sur le plan physique et/ou psychique
- Si la question n'a pas été abordée à la maternité, discuter de la méthode contraceptive la plus adaptée
- Si nécessaire, des séances de rééducation périnéale vous seront prescrites à l'issue de la consultation post-natale
- Attendez l'avis de votre médecin, lors de la consultation post-natale pour reprendre votre activité sportive



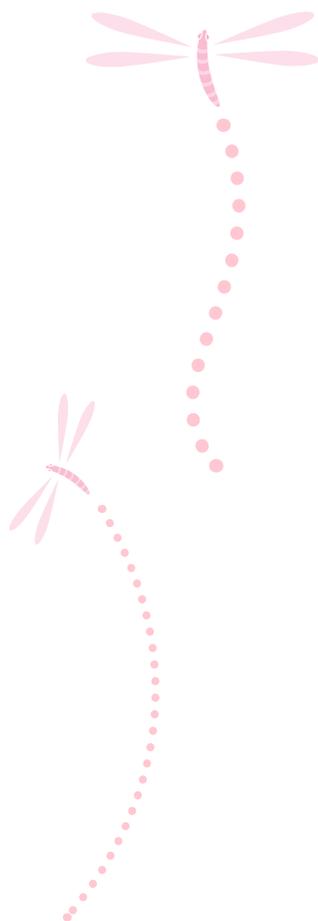
Si vous êtes fatiguée n'hésitez pas à en parler

Vous avez vécu un extraordinaire bouleversement dans votre corps et dans votre psychisme ; vos équilibres hormonaux et psychologiques se sont profondément modifiés.

De retour chez vous, vous êtes fatiguée et préoccupée par vos nouvelles responsabilités. C'est pourquoi il se peut que votre humeur soit passagèrement altérée par une forme de déprime ressentie par beaucoup de femmes qui viennent d'accoucher.

Cependant, si vous avez l'impression d'être débordée, épuisée et de ne pas pouvoir vous en sortir seule, nous vous conseillons de prendre rendez-vous avec les psychologues du service qui seront à votre écoute.

En parlant à votre bébé, en s'occupant de lui avec affection, vous tisserez les liens qui vous permettront de savoir d'instinct ce dont il a besoin.



Mieux connaître vos droits

Vos libertés reposent sur la connaissance de vos droits

Elles s'exercent dans le respect des autres et dans la considération des équipes médicales et soignantes qui vous prennent en charge.

La douleur n'est plus une fatalité

On peut la prévenir et la traiter. N'hésitez pas à en parler à l'équipe soignante qui mettra en œuvre les moyens disponibles pour la soulager, même si elle ne peut garantir l'absence totale de douleur. Plus vous lui donnerez d'informations sur votre douleur, mieux elle vous aidera.

Ne craignez pas de nous interroger. Nous sommes là pour vous écouter et vous aider.

La sécurité sanitaire

Les pratiques médicales connaissent des progrès considérables mais aucune n'est sans risque. L'équipe médicale et soignante doit vous informer des avantages et inconvénients liés aux examens et aux

Le choix du nom de famille

Vous pouvez choisir, par une déclaration conjointe avec le père de l'enfant, le nom de famille pour votre premier enfant. Ce nom sera automatiquement attribué aux autres enfants communs à votre couple.

Libre choix du praticien

Notre hôpital et ses équipes soignantes tiennent compte, dans la mesure du possible, des souhaits exprimés par les patients d'être pris en charge par un médecin ou une sage-femme de leur choix, uniquement en dehors des cas d'urgence.

Toutefois, ce choix doit se concilier avec diverses règles telles que l'organisation du service ou la délivrance de soins.

En outre, le choix exprimé par le patient ou son entourage ne doit pas perturber la dispensation des soins, compromettre les exigences sanitaires, ni créer de désordres.

traitements médicaux et chirurgicaux proposés. La vigilance sanitaire a pour rôle de surveiller les incidents et éventuels effets indésirables liés à l'ensemble des soins hospitaliers, pour votre sécurité et celle de votre enfant.

Ce nom peut être

- votre nom de naissance (nom de jeune fille)
- le nom du père de l'enfant
- le double nom (nom du père + nom de la mère ou nom de la mère + nom du père)
- pour les personnes de nationalité étrangère, un certificat de coutume peut être nécessaire.

Mieux connaître vos droits

La communication de votre dossier médical

Vous devez en faire la demande par écrit auprès du directeur de l'hôpital ou de la responsable du service des Affaires Juridiques et des Droits du Patient. Veuillez joindre à votre courrier un justificatif d'identité.

La copie des informations communicables relatives à votre santé vous sera transmise ou adressée au médecin de votre choix ou au mandataire que vous aurez expressément désigné. Les frais de copie et d'envoi sont facturables. Les dossiers sont conservés durant vingt ans par l'hôpital, et au minimum

jusqu'aux 28 ans du patient et est protégé par des règles de confidentialité.

Votre enfant possède son propre dossier médical. Pour l'obtenir, vous devez suivre la même procédure que pour le vôtre. En plus de votre justificatif d'identité, vous devez transmettre la copie de l'intégralité de votre livret de famille attestant de votre qualité de titulaire de l'autorité parentale.

Pour en savoir plus, demandez la brochure « Comment obtenir des documents médicaux ? ».

La personne de confiance

Il vous est systématiquement proposé de désigner une personne de confiance.

C'est une personne proche en qui vous avez toute confiance et avec qui vous avez partagé votre façon de voir la vie, la maladie, les soins et votre fin de vie. Elle sait que vous l'avez choisie comme personne de confiance et vous lui avez expliqué son rôle.

Son rôle est double :

Elle peut vous accompagner tout au long des soins, assister aux entretiens médicaux et vous aider à mieux comprendre la situation, à formuler vos souhaits.

Si votre état de santé ne vous permettait plus d'exprimer ce que vous souhaitez, de faire des choix pour les soins, elle sera votre porte-parole, consultée en

priorité et son avis prévaudra sur celui de toutes les autres personnes qui vous entourent.

Demandez la brochure

« Vous souhaitez être assisté d'une personne de confiance ».

La personne à prévenir

- Tout patient peut désigner une ou des personnes à prévenir au cours de son hospitalisation
- La personne à prévenir est contactée par l'équipe médicale et soignante en cas d'évènement(s) particulier(s) au cours de votre séjour
- Cette désignation se fait par oral ou par écrit lors de votre admission ou pendant votre hospitalisation

La Commission Des Usagers

La Commission Des Usagers (CDU) participe à l'élaboration de la politique menée dans l'établissement en ce qui concerne l'accueil, la prise en charge, l'information et les droits des usagers ainsi que l'organisation des parcours de soins.

Elle traite les réclamations des patients. Elle est notamment composée du directeur de l'hôpital ou de son représentant, de deux médiateurs (médical et non médical), de deux représentants des usagers.

La liste des membres est affichée à la maternité.

Votre avis

N'oubliez pas de transmettre votre adresse email au personnel qui renseigne votre identité, vous pourrez ensuite répondre au questionnaire de satisfaction en ligne que vous recevrez par mail quelques jours

après votre sortie d'hospitalisation. Nous vous remercions par avance de le renseigner, il permet de mesurer la satisfaction globale de votre séjour et nous aide à nous améliorer.

Protéger vos données personnelles administratives, sociales et médicales

Tous les services de l'AP-HP disposent d'un système informatique destiné à la gestion des dossiers des patients. qui vous prennent en charge.

Ce système gère toutes les données nécessaires aux soins des patients. Il permet aussi d'assurer la gestion administrative, la facturation des actes et de réaliser des travaux de recherche ou d'analyse des soins.

Les informations administratives, sociales et médicales que nous collectons auprès de vous et qui vous concernent (ou votre enfant), font l'objet d'un enregistrement informatique régulier dans ce système et sont traitées sous la responsabilité de l'AP-HP.

Seuls les professionnels de santé de l'équipe de soins intervenant dans votre prise en charge, ou celle de votre enfant, peuvent accéder aux données médicales. Afin d'améliorer la qualité de votre parcours de soins, l'AP-HP peut également être amenée, avec votre accord explicite, à transmettre ces données avec des professionnels de santé hors AP-HP intervenant par ailleurs dans votre prise en charge.

Dans ce cadre, les informations vous concernant sont susceptibles d'être déposées chez un hébergeur de données agréé à cet effet et traitées par des organismes partenaires.

Le dossier médical est conservé, conformément au Code de la Santé Publique, pendant une période de vingt ans à compter de la date du dernier passage, ou au moins jusqu'au vingt-huitième anniversaire du patient, ou pendant dix ans à compter de la date de décès.

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition, et d'un droit à définir des directives sur la conservation, l'effacement et la communication de ces données après votre décès, en vous adressant à tout moment à :

Monsieur le Directeur

Hôpital Trousseau, 26 avenue
du Dr Arnold-Netter - 75012 Paris

Mieux connaître vos droits

La recherche médicale et vos données de santé

Les informations administratives, sociales et médicales qui vous concernent, ou celles de votre enfant, sont utilisées pour réaliser des travaux de recherche afin d'améliorer la qualité des soins.

Ces données peuvent être recueillies dans des bases de données dédiées conçues pour répondre à des questions de recherche spécifiques ou pour évaluer les soins fournis au sein de la maternité. Par ailleurs, un Entrepôt de Données de Santé (EDS) a été mis en place à l'AP-HP afin de permettre la réalisation, à partir de données recueillies pour les soins, de recherches dites non interventionnelles, d'études de faisabilité des essais cliniques et d'études de pilotage de l'activité hospitalière. Elles ne nécessitent aucune participation de votre part ou celle de votre enfant. Aucune recherche impliquant plusieurs équipes médicales n'est réalisée sans l'avis favorable du Comité Scientifique et Éthique de l'EDS de l'AP-HP.

Dans le cadre de partenariats élaborés par l'AP-HP, des résultats non individuels constitués uniquement de données agrégées (regroupant plusieurs patients) pourraient être partagés avec des partenaires externes intervenant dans la recherche. Les découvertes issues des projets de recherche (résultats, scores, algorithmes...) peuvent faire l'objet de publications scientifiques.

La recherche biomédicale

Pendant votre séjour, un médecin peut vous proposer de participer à une recherche biomédicale sur un médicament ou un matériel, ceci pour développer les connaissances médicales et scientifiques. En cas d'accord de votre participation, il faut

Elles peuvent également donner lieu à des brevets : les licences accordées sur ces brevets sont susceptibles d'être valorisées financièrement.

Vous pouvez, à tout moment et sans vous justifier, exprimer une opposition à cette utilisation des données en vous adressant au directeur de l'hôpital où vous, ou votre enfant, avez été pris en charge ou en remplissant le formulaire d'opposition électronique disponible à l'adresse :

recherche.aphp.fr/eds/droit-opposition.

Votre éventuelle opposition n'affectera en rien la qualité de la prise en charge médicale ou des soins dispensés, ni la relation avec le médecin hospitalier.

Vous pouvez consulter le portail d'information de l'EDS (recherche.aphp.fr/eds) pour en savoir plus sur l'objectif de chaque recherche, les données utilisées, les partenariats et les modalités d'exercice de vos droits.

Les Chargés des Relations avec les Usagers et les Représentants des Usagers sont également à votre écoute. Leurs coordonnées se trouvent respectivement sur la page

trousseau.aphp.fr/charge-des-relations-avec-les-usagers/
trousseau.aphp.fr/connaître-vos-droits/vos-representants/

confirmer celui-ci par écrit ; vous pouvez bien sûr y mettre fin à tout moment. À l'issue de la recherche, vous serez informée de ses résultats si vous le demandez au médecin investigateur.

Donner un organe ou un tissu est un geste généreux qui peut sauver des vies. En France, le don est anonyme (sauf rares exceptions) et gratuit. Lorsqu'une personne décède, la loi autorise à prélever ses organes, sauf si elle-même avait exprimé son opposition. Les proches sont consultés par l'équipe médicale. Pour les mineurs, l'autorisation des parents ou des tuteurs légaux est indispensable au don.

Vous avez la parole

Des mesures sont mises en place pour faciliter participation, dialogue et communication.

Des représentants des usagers et des familles

Ils sont chargés de sensibiliser les professionnels de l'hôpital sur l'accueil, la prise en charge et les droits des usagers.

Ils portent la parole des usagers dans les instances de concertation et de décision de l'hôpital et ils se rencontrent régulièrement en Commission des Usagers pour discuter de ces sujets.

Tout patient, sa famille ou ses amis peut contacter un représentant des usagers pour s'informer ou lui faire part d'une situation à résoudre.

Si vous avez des questions liées à votre séjour ou si vous souhaitez faire une réclamation, plusieurs personnes sont à votre disposition :

- Le cadre de santé du service
- Le chargé des relations avec les usagers
- Le représentant des usagers

Vous pouvez également adresser une réclamation en écrivant au directeur.

Une réponse écrite vous sera apportée.

Représentants des usagers

- **Rosemonde Clarot** : ☎ 06 28 06 38 15
✉ rosemonde.clarot-ext@aphp.fr
- **Marina Massol** : ☎ 06 37 54 43 48
✉ marina.massol-ext@aphp.fr
- **Sidi-Mohammed Ghadi** : ☎ 06 84 11 66 59
✉ mohammed.ghadi-ext@aphp.fr
- **René Vermes** : ☎ 06 61 90 73 28
✉ rene.vermes-ext@aphp.fr

Un(e) chargé(e) des relations avec les usagers

Il (elle) est à votre disposition dans votre hôpital pour vous écouter. Vous pouvez demander à le (la) rencontrer pour toutes questions liées à votre séjour (accueil, frais de séjour, organisation, hôtellerie...) ou si vous souhaitez formuler des observations ou une réclamation.

Il (elle) fait le lien avec la Commission Des Usagers (CDU).

- ✉ usagers.trs@aphp.fr
- ☎ 01 44 73 73 25

Des médiateurs médicaux et non médicaux

Il peut être fait appel à eux pour vous apporter des explications et des éclaircissements sur des situations d'ordre médical ou non médical (accueil, frais de séjour...).

Vous pouvez aussi vous faire aider par toute personne appartenant à l'hôpital.

Pour votre information et toute question complémentaire, la direction des affaires juridiques et des droits des patients est à votre disposition au Siège de l'AP-HP

- **Droits du patient** : ☎ 01 40 27 32 45
✉ droits.patient@aphp.fr
- **Représentation des usagers et des associations** : ☎ 01 40 27 34 18
✉ delegation.association@aphp.fr

Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2 Les établissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3 L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5 Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6 Une personne à qui il est proposé de participer à une **recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8 La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

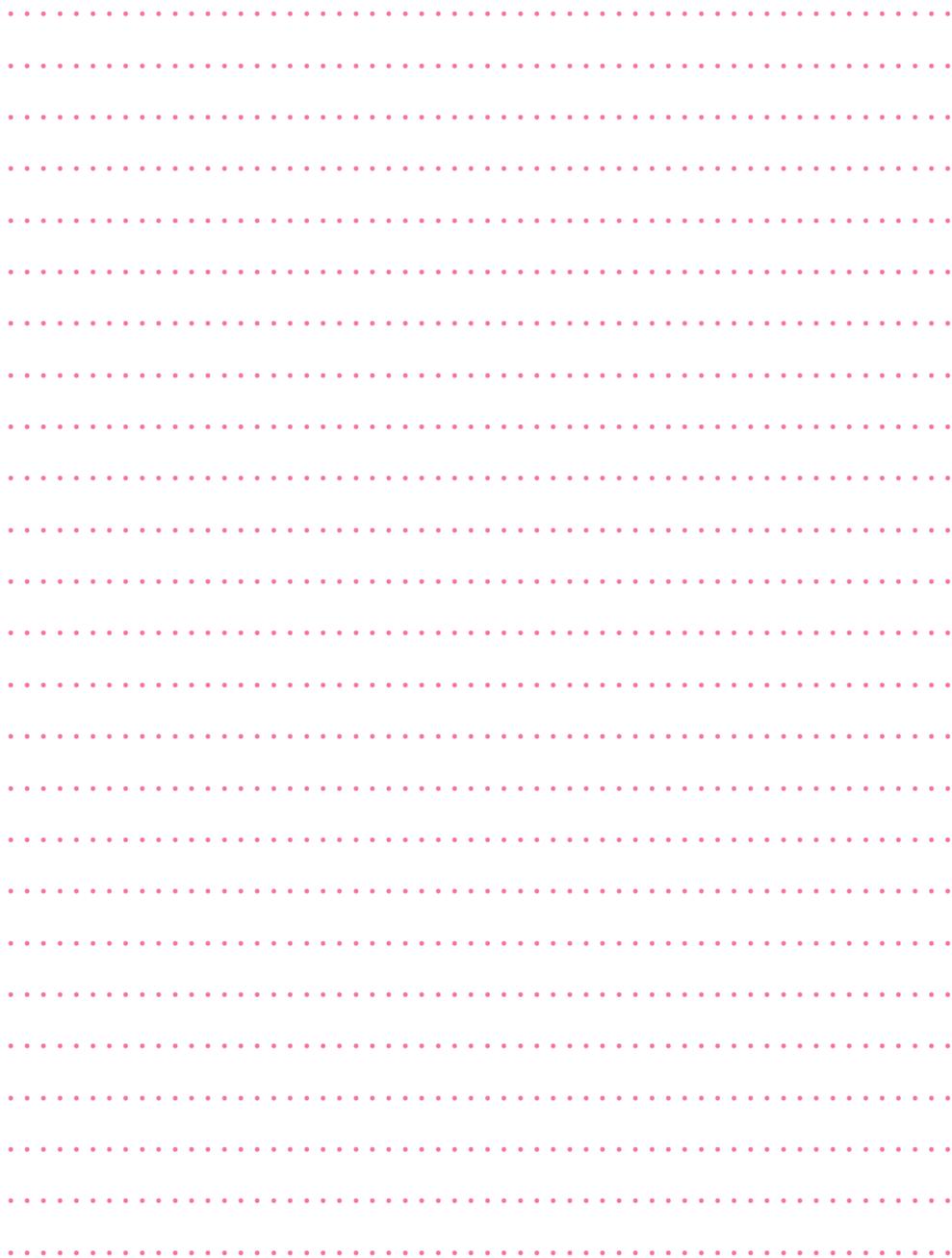
* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

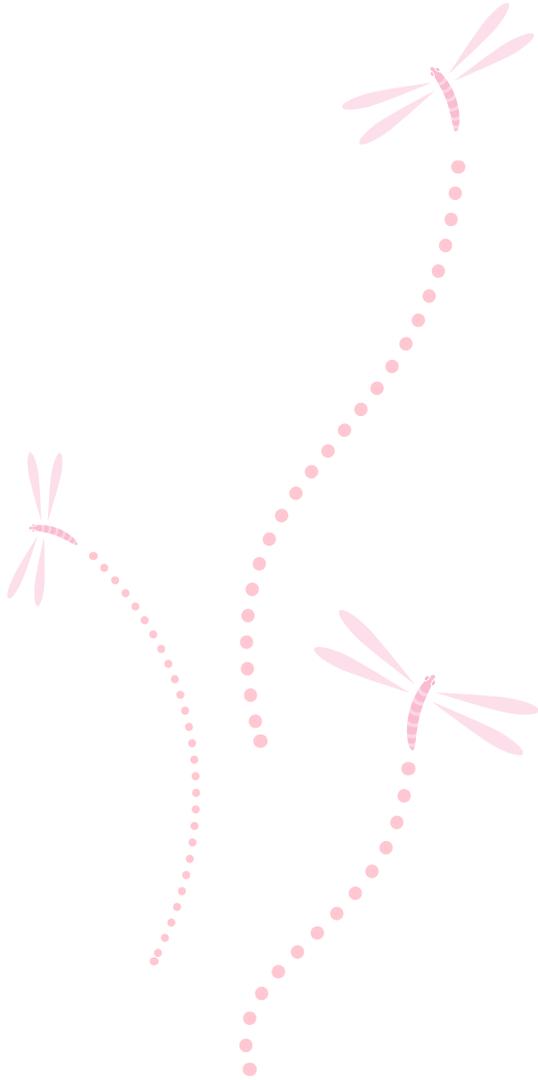
www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Je note mes rendez-vous

A series of 25 horizontal dotted lines for writing.





 trousseauparis

 @hopital_trousseau

 trousseau.aphp.fr